

Société des Sous-Officiers  
de Sion et environs



# Statuts

de la Société des Sous-Officiers de Sion et environs

**Dans ce document le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte.**

Edition 2022

## Table des matières

<b>Art 1</b>	<b>Généralités</b> .....	<b>4</b>
<b>Art 2</b>	<b>Buts et tâches</b> .....	<b>4</b>
2.1	Buts.....	4
2.2	Tâches .....	4
<b>Art 3</b>	<b>Sociétariat</b> .....	<b>5</b>
3.1	Membres .....	5
3.2	Adhésion .....	5
3.3	Transfert.....	5
3.4	Démission .....	5
3.5	Blâme.....	5
3.6	Radiation.....	6
<b>Art 4</b>	<b>Droits et devoirs</b> .....	<b>6</b>
4.1	Participation .....	6
4.2	Éligibilité.....	6
4.3	Obligations statutaires et cotisations .....	6
4.4	Applications mobiles et réseaux sociaux .....	6
4.5	Responsabilité.....	6
4.6	Biens de La Société .....	6
<b>Art 5</b>	<b>Organisation de La Société</b> .....	<b>6</b>
5.1	Organes .....	6
<b>Art 6</b>	<b>Assemblées générales</b> .....	<b>7</b>
6.1	Assemblée Générale ordinaire .....	7
6.2	Assemblée Générale Extraordinaire.....	7
6.3	Présidence et procès-verbal .....	7
6.4	Attributions de l'AG et/ou l'AGE .....	7
6.5	Ordre du jour .....	7
6.6	Votations et élections .....	7
<b>Art 7</b>	<b>Comité</b> .....	<b>7</b>
7.1	Composition du Comité .....	7
7.2	Réunions.....	8
7.3	Mandat.....	8
7.4	Décisions .....	8
7.5	Signature.....	8
7.6	Tâches .....	8
<b>Art 8</b>	<b>Finances</b> .....	<b>9</b>
8.1	Exercice comptable.....	9
8.2	Cotisation annuelle.....	9
8.3	Bouclément .....	9

<b>Art 9</b>	<b>Commission de vérification des comptes</b> .....	<b>9</b>
<b>Art 10</b>	<b>Commissions et groupes de travail</b> .....	<b>9</b>
<b>Art 11</b>	<b>Matériel</b> .....	<b>9</b>
<b>Art 12</b>	<b>Défraiement</b> .....	<b>9</b>
<b>Art 13</b>	<b>Distinction et honorariat</b> .....	<b>9</b>
<b>Art 14</b>	<b>Réclamation et droit de recours</b> .....	<b>10</b>
<b>Art. 15</b>	<b>Dispositions finales</b> .....	<b>10</b>
15.1	Cas non prévus .....	10
15.2	Dissolution de La Société .....	10
15.3	Statuts .....	10
15.4	Entrée en vigueur .....	10

## **Définitions**

AC	Assemblée du Comité
AFS-ASSO	Système électronique de gestion des données
AG	Assemblée Générale ordinaire
AGE	Assemblée Générale Extraordinaire
ASSO	Association Suisse des Sous-Officiers
CC	Code civil suisse
CCASSO	Comité Central ASSO
La Société	Société des Sous-Officiers de Sion et environs
P.-V.	Procès-Verbal
SAT	Tir et activités hors du service

## **Art 1**

### **Généralités**

#### **Nom**

La Société est une société à but non lucratif régie par les présents statuts et au sens des art 60 et suivants du Code civil suisse.

#### **Siège**

Elle a son siège à Sion.

#### **Fondation**

Elle a été fondée le 16 juin 1916.

#### **Membre**

Elle est un élément de l'ASSO à laquelle elle appartient en tant que section isolée.

#### **Idéal**

Elle est confessionnellement et politiquement neutre. Elle s'engage, avec ses membres, à avoir une attitude positive envers notre système de défense et à assurer le maintien de la liberté et de l'indépendance du pays. Elle s'oppose contre toutes les tentatives qui sont destinées à supprimer l'obligation de servir et à l'armée ou à lui causer des dommages d'une manière ou d'une autre.

#### **Bannière**

La Société possède une bannière et des fanions qui sont régis par La Société. 2 porte-drapeaux sont désignés par le Comité.

## **Art 2**

### **Buts et tâches**

#### **2.1 Buts**

La Société poursuit les buts spécifiés dans les statuts centraux de l'ASSO, notamment:

Favoriser, hors du service, l'instruction militaire ainsi que la formation continue en ce qui concerne la politique de sécurité;

Renforcer l'image du sous-officier;

Défendre les intérêts du corps des sous-officiers envers les organes politiques, l'administration et l'industrie, de même qu'en matière de politique de défense;

Affermir les traditions historiques de l'Armée Suisse;

Entretenir les liens de camaraderie.

#### **2.2 Tâches**

Élaborer et favoriser un programme de travail correspondant aux priorités de l'instruction de l'armée et de la société faïtière;

Organiser et participer à des manifestations militaires régionales, cantonales, nationales, voire internationales;

Recruter des membres;

Maintenir de bonnes relations avec les autres sections ASSO, et les autres associations ayant des buts similaires à la sienne;

Maintenir des relations harmonieuses avec les autres sociétés et les autorités civiles et militaires.

## **Art 3**

### **Sociétariat**

#### **3.1 Membres**

##### **Juniors**

Dès l'âge des 15 ans révolus et jusqu'à l'accomplissement de l'école de recrues, au plus tard à la fin de leur 19ème année. Ceux-ci n'ont pas de voix délibérative.

##### **Actifs**

Dès le début de l'école de recrues ou dès leur 20ème année, jusqu'à la fin de leur 59ème année.

##### **Vétérans**

Dès leur 60ème année. Les vétérans sont automatiquement membre de la Fédération des Vétérans de l'ASSO.

##### **Vétérans d'honneur**

Les vétérans dès leur 70<sup>ème</sup> année et qui ont appartenus à une ou plusieurs sections de l'ASSO durant au moins 20 ans peuvent, sur proposition du Comité être nommé par l'AG.

##### **Membres d'honneur**

Ont acquis des mérites particuliers au sein de La Société. Les membres d'honneur sont nommés par l'AG sur proposition du Comité.

##### **Passifs**

Toutes personnes physiques et juridiques telles que amis, donateurs, sociétés et entreprises qui ne sont pas des membres ordinaires.

##### **Activités spéciales**

La Garde d'Honneur du drapeau valaisan.

L'équipe de pièce du canon historique cantonal.

Les membres sont recensés dans l'AFS-ASSO mis à disposition par le CCASSO.

#### **3.2 Adhésion**

Toutes les demandes d'adhésion sont à adresser au Comité qui décide de les accepter ou de les refuser. La qualité de membre ne s'acquiert que par le paiement de la cotisation annuelle.

#### **3.3 Transfert**

Le transfert dans une autre section ASSO peut s'effectuer en tout temps. La cotisation de l'année en cours reste due à La Société. Un membre peut appartenir à plusieurs sections.

#### **3.4 Démission**

Une démission ne peut avoir lieu qu'à la fin d'une année civile. La cotisation de l'année en cours reste due à La Société.

#### **3.5 Blâme**

Le Comité peut adresser un blâme à un membre qui commet une faute pouvant porter un préjudice à La Société. Le membre peut être suspendu provisoirement de toute activité de La Société.

### **3.6 Radiation**

Le Comité radie de plein droit tout membre:

- Ne s'étant pas acquitté de sa cotisation durant deux années pleines;
- Ne se conformant pas aux obligations statutaires;
- Ayant un comportement pouvant nuire à l'image de La Société.

La cotisation de l'année en cours reste due à La Société.

## **Art 4 Droits et devoirs**

### **4.1 Participation**

Tous les membres sont en droit de participer aux AG, AGE et aux manifestations organisées par La Société.

### **4.2 Éligibilité**

Dans l'exercice du droit de vote aux AG et AGE, le membre représente une voix. Il peut être élu au Comité ou à d'autres fonctions. Exception faite des juniors qui ne peuvent pas être élus à de tels postes et qui n'ont aucun droit de vote (cf. art 3.1).

### **4.3 Obligations statutaires et cotisations**

Chaque membre a le devoir de se conformer aux statuts, règlements et décisions, de favoriser les intérêts de La Société, de respecter ses camarades et du paiement de la cotisation annuelle.

Tous les outils et programmes de travail sont protégés contre les emplois abusifs qui nuiraient à La Société. Le Comité est responsable de l'octroi des autorisations d'accès. Elles ne peuvent être octroyées que si le but poursuivi est en accord avec les présents statuts.

L'utilisation personnelle, d'un titre ou d'une fonction en rapport à La Société, est interdite à des fins qui porteraient préjudice à La Société.

### **4.4 Applications mobiles et réseaux sociaux**

La Société ne peut être rendue responsable des écrits, images, vidéos ou toutes autres parutions à titre privé pouvant nuire à La Société. Elle se réserve le droit de porter plainte à l'autorité judiciaire.

### **4.5 Responsabilité**

La responsabilité personnelle des membres pour les engagements financiers de La Société est exclue. Seule la fortune de La Société est en cause.

### **4.6 Biens de La Société**

L'extinction du sociétariat fait perdre aux membres toute prétention aux biens de La Société.

## **Art 5 Organisation de La Société**

### **5.1 Organes**

- L'Assemblée Générale ordinaire
- Le Comité
- La commission de vérification des comptes
- Les commissions et groupes de travail

## **Art 6 Assemblées générales**

### **6.1 Assemblée Générale ordinaire**

L'AG est l'organe suprême de La Société. Elle est composée de l'ensemble des membres de La Société. Elle se réunit en principe durant le 1er trimestre. Elle est convoquée par le Comité au moins 30 jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour. Il est possible de prendre des décisions qui ne sont pas dans l'ordre du jour.

### **6.2 Assemblée Générale Extraordinaire**

L'AGE peut être convoquée par le Comité ou sur demande écrite d'un cinquième des membres au moins. Pour le calcul du cinquième, seuls les membres ayant une voix délibérative comptent. Suite à la demande des membres, le Comité devra organiser une AGE au plus tard dans un délai de deux mois à dater de la requête.

### **6.3 Présidence et procès-verbal**

L'AG et l'AGE est présidée par le Président ou, à défaut, par le Vice-Président ou un membre désigné par le Président. Un P.-V. est établi.

### **6.4 Attributions de l'AG et/ou l'AGE**

1. Liste des présences
2. Approbation du P.-V. de la dernière AG
3. Approbation des rapports annuels
4. Approbation des comptes
5. Approbation du rapport de la commission de vérification des comptes
6. Approbation du budget
7. Approbation de la cotisation
8. Election du Président et des autres membres du Comité
9. Election de la commission de vérification des comptes
10. Nomination des membres honoraires et attribution de distinctions particulières
11. Etat des membres (exclusions, démissions et admissions)
11. Modification des statuts
12. Traitement des décisions du Comité et des membres
13. Dissolution de La Société
14. Règle les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes.

### **6.5 Ordre du jour**

Les propositions individuelles ou remarques à soumettre à l'AG doivent être remise par écrit au Président au moins 15 jours avant l'AG.

### **6.6 Votations et élections**

Les votations et les élections s'effectuent à main levée pour autant qu'il ne soit pas décidé autrement. La majorité des membres présents est requise.

## **Art 7 Comité**

### **7.1 Composition du Comité**

La Société est administrée par un Comité composé comme suit:

1. Président
2. Vice-Président
3. Secrétaire

4. Caissier
5. Chef technique de la section ASSO
6. Responsable des membres (S1)
7. Membres

## **7.2 Réunions**

Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent sur convocation du Président ou du secrétaire.

## **7.3 Mandat**

Le Président et les autres membres du Comité sont élus par l'AG. Ses membres sont rééligibles. A l'exception du Président, le Comité se constitue lui-même. Il ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Le Comité dirige La Société et la représente tant à l'extérieur qu'au sein de celle-ci. Le Comité a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts lui confèrent.

## **7.4 Décisions**

Les décisions du Comité sont valables si elles ont été soumises à votation selon le principe de la majorité simple. Chacun des membres présents dispose d'une voix. Le Président prend part au vote et départage en cas d'égalité.

## **7.5 Signature**

Le Comité est engagé valablement après discussion par la signature du Président et d'un autre membre du Comité.

## **7.6 Tâches**

Les tâches du Comité englobent en particulier:

1. S'occuper de l'administration générale de La Société.
2. Diriger et promouvoir La Société.
3. Faire appliquer les statuts, les règlements et les décisions de La Société.
4. Tenir à jour la base de données de la gestion des membres.
5. Convoquer l'AG et/ou l'AGE et en fixer l'ordre du jour.
6. Gérer la comptabilité et présenter un budget.
7. Rédiger un rapport annuel.
8. Rédiger un P.-V. de toutes les assemblées.
9. Prendre toutes décisions et mesures dans le cadre des statuts.
10. Veiller à la conservation des archives.
11. Renseigner tout membre de La Société sur la marche de celle-ci et toute personne ou société intéressée par son activité. Le Comité décide de ce qui peut être divulgué.
12. Se prononcer sur les adhésions, démissions, transferts, blâmes, ou radiations.
13. Réviser les statuts en les faisant approuver à l'AG.
14. Nommer des commissions ou groupes de travail.
15. Mener à bien toutes les actions non réservées à un autre organe dans le cadre de la loi ou des présents statuts.
16. Etablir des règlements ou codes de conduite. Ceux-ci peuvent être modifiés en tout temps, à titre provisoire ou définitif par le Comité.
17. Représenter La Société lors de l'assemblée des délégués de l'ASSO.
18. Récompenser les membres méritants.

Les séances du Comité sont tenues de manière confidentielle.



## **Art 8 Finances**

### **8.1 Exercice comptable**

L'exercice comptable correspond à l'année civile. La comptabilité est tenue par le caissier. L'avoir social est alimenté par les cotisations, dons, legs, parrainage, subventions publiques et privées, des émoluments administratifs et de toutes autres ressources autorisées par la loi.

### **8.2 Cotisation annuelle**

La Société prélève des cotisations annuelles. Le Comité décide des exceptions concernant cette cotisation. Le Comité, les membres d'honneur et honoraires sont exempts de cotisations. Les nouveaux membres inscrits après le 30 septembre ne sont pas soumis à la cotisation de l'année en cours. En cas de démission ou de radiation, la cotisation de l'année en cours reste due à La Société.

Le montant de la cotisation est à payer dans les 30 jours dès réception de la facture. En cas de non paiement, un 1<sup>er</sup> rappel sera envoyé avec une majoration de CHF 10.-, puis un second rappel avec une majoration de CHF 20.- (voir également le point 3.6).

Pour les membres non soumis, tout don est le bienvenu.

### **8.3 Boucllement**

Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de chaque année. Le bilan et le compte perte et profits sont remis aux participants de l'AG.

## **Art 9 Commission de vérification des comptes**

Elle examine la comptabilité et soumet son rapport à l'AG. Elle est composée de deux membres élus par l'AG et sont rééligibles. Tous les membres de La Société peuvent faire partie de cette commission excepté les membres du Comité.

## **Art 10 Commissions et groupes de travail**

Le Comité ou l'AG peut nommer des commissions ou des groupes de travail pour les tâches spéciales en appui au Comité. Ils seront subordonnés au Comité qui en établit les règlements et missions.

## **Art 11 Matériel**

Le matériel est placé sous le contrôle du Comité, des commissions ou des groupes de travail respectifs. Ces derniers sont responsables de son entretien et de sa conservation. L'achat du matériel est fait dans le cadre du budget par le Comité sur proposition des commissions et groupes de travail. Un inventaire doit être tenu et pouvoir être présenté au Comité à tout moment.

## **Art 12 Défraiement**

La Société peut défrayer tout membre chargé d'une fonction de ses débours selon un règlement décidé par le Comité. Les débours sont payés sur présentation de pièces justificatives. Les débours et frais doivent être limités dans toute la mesure du possible. En cas d'abus, le Comité décide souverainement.

## **Art 13 Distinction et honorariat**

Un membre ayant 20 ans d'activité dans La Société et ayant atteint 60 ans sera nommé membre d'honneur. Il sera dispensé de la cotisation annuelle.

Le Comité peut décider de récompenser un membre méritant. Le prix sera remis lors de l'AG. Le Comité arrête un règlement concernant ces jubilaires.

#### **Art 14 Réclamation et droit de recours**

Le membre qui a fait l'objet d'une radiation peut recourir par écrit dans un délai de 15 jours à dater de la réception de l'avis. Ce recours doit être envoyé en recommandé à l'adresse de La Société. Le Comité statuera sur le recours et la décision finale sera votée lors de l'AG ou d'une AGE. Le For juridique est à Sion.

#### **Art. 15 Dispositions finales**

##### **15.1 Cas non prévus**

Les cas non prévus par ces statuts seront traités par le Comité.

##### **15.2 Dissolution de La Société**

La dissolution de La Société peut avoir lieu sur proposition du Comité ou à la demande du trois quarts des membres ayant le droit de vote. Elle ne peut être décidée que lors d'une AGE organisée à cet effet. La dissolution doit être acceptée par les trois quarts des membres présents à cette AGE. Selon les statuts centraux de l'ASSO, la dissolution de La Société doit être dûment motivée et doit être annoncée par écrit au Comité Central de l'ASSO qui orientera l'Assemblée des délégués.

En cas de dissolution, les avoirs de La Société sont confiés à l'ASSO qui en prend soins pendant 10 ans. Si durant cette période, une nouvelle société poursuivant le même but est fondée, les avoirs lui sont remis. Après le délai de 10 ans, si aucune société n'est créée, la totalité des avoirs devient leur propriété exclusive.

##### **15.3 Statuts**

Une révision des statuts peut avoir lieu sur proposition du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres ayant le droit de vote. Toute proposition de modification doit être soumise au Comité qui la présentera à l'AG pour votation.

##### **15.4 Entrée en vigueur**

Ces statuts remplacent tous les précédents. Ils entrent en vigueur dès leur acceptation par l'Assemblée Générale et sont soumis à l'approbation du Comité Central de l'ASSO.

Les présents statuts ont été approuvés le **XX.XX.2022** par l'Assemblée Générale de la Société des Sous-Officiers de Sion et environs.

Sion, le **XX.XX.2022**

Le Président

Le Secrétaire

App Joachim Vuignier

Cpl Blaise Truffer

Approuvé le **XX.XX.2022** par le Comité central de l'ASSO